

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DUPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOISDEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	30

Objet de la délibération
FINANCES Convention de prestation de services dans le domaine économique CC Grand Roye
Référence
15_20211312_1.4.3

Date de la convocation
07/12/2021

Date d'affichage
16/12/2021

L'année deux mille vingt et un, le treize décembre à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURE, DECLÉ, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, Mme SAVARIEGO, DARRAGON, BOCQUILLON, DELNEF, GAILLARD, DELFOSSE, Mme A-M LEMAIRE, WATELAIN, DESFOSSÉS, STOTER, LENGLET, MAGNIER, PETIT, DURIEUX, THUILLIER, DINOUD, BABAUT, CHEVIN

Excusés ayant donné procuration :

M. RENAUX a donné pouvoir à Mme VERRIER
M. DEBART a donné pouvoir à M. RIFFLART
M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. DELFOSSE
Mme CARON-DECROIX a donné pouvoir à Mme A-M LEMAIRE
Mme DE WAZIERS a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS
Mme HIVER a donné pouvoir à M. MAGNIER
Mme LEROY a donné pouvoir à M. DINOUD

Excusés, absents : MM. FOUCAULT, THEVENIAUD, Mme RODINGER, DESSEAUX, Mme PINON, DUFOUR, OURDOUILLE, Mme VANDEPITTE, DOVERGNE, SURHOMME, Mme QUIGNON, Mme A. LEMAIRE, CLIQUET, BOHIN, NOBLESSE, MERCUZOT, SUIN, Mme THIEBAUT, CAPELLE, GEST, Mme DELETRE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLÉ.

La convention passée avec la Communauté de communes du Grand Roye concernant la mutualisation d'un développeur économique sur ce territoire arrive à échéance fin février 2022.

Afin d'assurer une continuité de la prestation et de définir les budgets sur l'exercice 2022, il est nécessaire de délibérer pour renouveler la convention selon les modalités suivantes :

Objet de la convention : la convention a pour objet de définir les prestations de services dans le domaine économique qui seront confiées dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Domaine de compétence et modalités de fonctionnement : un chargé de mission du PMGA assure pour le compte de la communauté de communes du Grand Roye :

- La déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique de l'EPCI.
- La commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs
- Le suivi des porteurs de projets
- Le lien avec les partenaires du développement économique
- La dynamisation commerciale des cœurs de villes, bourgs et villages.

Cout des frais de mutualisation :

- Un chargé de mission est recruté par le PMGA est dédié à mi-temps pour chaque Communauté de communes
- Le salaire et les charges ainsi que les frais de structure sont pris en charge à hauteur de 50% par la communauté de communes pour un montant estimé à 33 000 € par an conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget du Pôle métropolitain.
- Ces frais comprennent les moyens informatiques, les déplacements.
- Le chargé de mission devra disposer dans la communauté de communes ponctuellement d'un espace lui permettant de recevoir les porteurs de projets/des partenaires.

Echéancier de versement de la contribution : la contribution sera versée au Pôle métropolitain chaque année comme suit :

- 11 000 € fin janvier
- 11 000 € fin juin
- 11 000 € fin novembre

Exécution des missions : Le Président de la Communauté de Communes adresse au directeur général du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois : les éléments de la stratégie de développement économique de son territoire. Le Directeur général décline un plan d'actions validé par les EPCI qu'il confie ensuite au chargé de mission pour mise en œuvre.

Ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'ajustements semestriels le cas échéant.

Durée de la convention : La convention est conclue pour une durée de 3 ans, révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature.

Avant l'expiration de ce délai, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

Conditions de résiliation de la convention : La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative de la communauté de communes cocontractante ou du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ne prendra effet qu'à compter de la date anniversaire de la signature de la convention suivant la notification de la résiliation par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Décide de passer une convention de services dans le domaine économique avec la Communauté de communes du Grand Roye selon les modalités énoncées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer la convention.
- Inscrit la recette aux BP 2022 et suivants – Chapitre 74 – Article 7488.

Fait et délibéré le 13 décembre 2021
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART